# Conditions générales DTS PARTNER

**Article 1 – Objet**

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat et toute relation commerciale passés entre DTS PARTNER, ou toute personne qu'elle se substituerait d'une part, et toute personne physique ou morale, désignée ci-après le « Client » ou le « cocontractant » d'autre part.

1.2. Tout engagement pris par les ingénieurs, agents ou délégués de DTS PARTNER ne la lie qu'après acceptation formelle de sa part, par émission d'un bon de commande, signé par une personne disposant des pouvoirs de signature nécessaires.

1.3. L'inexécution éventuelle, même répétée, d'une quelconque clause des conditions générales ou particulières de DTS PARTNER n'implique en rien la renonciation à l'application de ladite clause, et ne peut être interprétée que comme une pure tolérance.

1.4. Toute contestation devra être communiquée à DTS PARTNER par lettre recommandée dans les 8 jours calendrier de la date stipulée sur la commande/l'offre pour être reçue.

**Article 2 – Fournisseurs**

2.1. Des conditions particulières pour des fournitures/prestations additionnelles n'altèrent en aucun cas les conditions de l'offre/la commande principale, et doivent être acceptées spécialement.

2.2. Tout fournisseur s'engage à accepter toute commande supplémentaire aux conditions de la commande de base et à livrer DTS PARTNER en lui laissant la possibilité de négocier les conditions particulières précitées ou de résilier toute la commande, moyennant une indemnité de 5% du prix de la commande additionnelle, si un accord ne peut être trouvé pour ces commandes additionnelles.

2.3. Le Fournisseur devra explicitement informer DTS PARTNER de son intention de se prévaloir de ses propres conditions d'achat, avant la remise de l'offre.

A défaut, et même si ses conditions sont jointes à la commande, les présentes conditions prévaudront sur les conditions du Fournisseur.

**Article 3 – Offres**

3.1. DTS PARTNER établira son offre sur la base de toutes les informations écrites qui lui auront été communiquées par le Client/cocontractant, celles-ci étant réputées exactes et complètes.

3.2. Les poids, dimensions, capacités, prix, performances et autres données figurant dans les documents éventuellement joints à l'offre ne sont qu'indicatifs et n'engagent DTS PARTNER que dans la mesure où il y aura été fait expressément référence dans les conditions particulières/ dans le contrat d'entreprise.

3.3. DTS PARTNER reste tributaire des délais de livraison de ses fournisseurs, et ne pourra pas être tenu responsable d'éventuels retards pour lesquels sa responsabilité ne peut pas être engagée.

**Article 4 – Durée de validité des offres**

4.1. DTS PARTNER fixera, dans le contrat d'entreprise/de service ou dans d'éventuelles conditions particulières, un délai pour l'acceptation de l'offre.

A défaut de fixation préalable, l'offre ne sera plus valable et sera susceptible d'être révisée à l'écoulement d'un délai de 30 jours calendrier à dater du document l'établissant.

**Article 5 - Paiement**

5.1. Sauf convention contraire particulière, le prix total est payable au jour de la communication du bon de commande ou de la facture.

5.2. La TVA et toute autre taxe et charge, ainsi que leurs modifications, sont toujours à charge du Client/cocontractant.

5.3. Toute contestation de facture doit se faire dans les 3 jours à partir de la date d'envoi de celle-ci.

5.4. Les factures sont payables dans les 15 jours à dater de leur envoi, à défaut de quoi, les montants dus porteront, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts d'un montant de 12,00 % par an, calculés au prorata du nombre de jours de retard (jours calendrier).

5.5. Les montants dus et non payés par le Client/cocontractant à l'échéance seront majorés de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité de retard de 15% l'an calculé au prorata du nombre de jours de retard (jours calendrier) avec un minimum de 125€.

5.6. Dans le cadre d'un recouvrement amiable et si le Client/cocontractant est un consommateur, DTS PARTNER enverra, avant la mise en demeure précitée, un rappel de paiement accompagné d'un délai d'attente de 14 jours calendrier débutant le lendemain de l'envoi (si le rappel est envoyé par voie électronique) ou le troisième jour suivant l'envoi par courrier postal.

Dans ce même cadre, à l'écoulement de ce délai de 14 jours calendrier, les montants dus porteront, de plein droit, sans mise en demeure et à compter du lendemain de l'envoi de ce rappel, des intérêts calculés au prorata du nombre de jours de retard (jours calendrier) au taux visé par la loi du 2 août 2022 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En outre, les montants dus et non payés par le Client/cocontractant consommateur à l'échéance seront majorés de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité telle que prévue à l'article XIX.4, 2°du Code de droit économique.

5.7. Dans tous les cas, toute facture impayée ouvre à DTS PARTNER le droit de suspendre l'exécution du chantier/de la fourniture de service jusqu'au complet paiement des montants dus, aux entiers frais et dépens du Client/ cocontractant en défaut de paiement.

5.8. Les biens fournis ou vendus par DTS PARTNER au Client/cocontractant resterons la propriété exclusive de DTS PARTNER jusqu'au complet paiement du prix. Les risques liés à ces biens seront toutefois transmis au Client/cocontractant dès livraison, ce dernier étant ainsi responsable de tous les dégâts causés à ou par ces biens.

**Article 6 - Révision de prix**

6.1. A moins d'indications contraires, figurant clairement dans les conditions particulières, tous les prix sont révisables.

6.2. Même en cas de forfait absolu, toute modification des salaires, charges sociales, prix des matériaux ou de leur transport, peuvent donner lieu à une révision de prix à opérer lors de la facturation concernée des travaux exécutés selon la formule suivante :

$$A = a \times [(0{,}50 \times b/B) + (0{,}60 \times c/C) + 0{,}20]$$

Où :

"A" est le montant des travaux rajusté ;

"a" est le montant des travaux fixé *ab initio* ;

"b" est le salaire horaire conventionnel moyen en vigueur au jour de la révision requise ;

"B" est le salaire horaire conventionnel moyen en vigueur au 10ième jour précédant la remise de l'offre ;

"**c**" est le prix des matériaux/produits en vigueur au jour de la révision requise ;

"**C**" est le prix des matériaux/produits en vigueur au 10e jour précédant la remise de l'offre;

6.3. Les révisions de prix seront facturées séparément du principal si DTS PARTNER le juge utile.

**Article 7 - Imprévision et sujétions imprévues**

7.1. Toute circonstance raisonnablement imprévisible et inévitable lors du dépôt de l'offre, qui rendrait l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse, sur un plan financier ou sur tout autre aspect, sera considérée comme étant un cas de force majeure.

7.2. Notamment, les circonstances suivantes sont considérées comme étant des cas de force majeure ou, à tout le moins, des situations imprévisibles rendant l'exécution du contrat plus difficile, onéreux ou dangereux : l'augmentation des prix des matériaux et matières premières, les intempéries limitant l'exécution pendant 4 heures par jour, les accidents, les guerres, tous actes terroristes quelconques, les épidémies, les cyberattaques de tous genre, toute forme de piratage, les grèves et lock-out ainsi que les constatations de circonstances telles qu'une instabilité du terrain, des erreurs dans les phases d'étude, la présence d'amiante ou tout autre produit nocif, des pannes de courant ou de réseau, l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le réseau du fait du fournisseur d'accès, du Client/cocontractant ou d'un tiers, …

7.3. Ces circonstances fondent DTS PARTNER à demander la révision ou la résiliation du contrat.

7.4. Ces circonstances entraînent une interruption des travaux (installations)/services fournis jusqu'à régularisation de la situation, le délai d'exécution étant suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier/de la fourniture de service.

7.5. Si le service fourni consiste en une gestion de réseau, de maintenance ou tout autre service comparable, l'intervention de ces circonstances exonère DTS PARTNER de tout éventuel dommage, préjudice ou conséquence résultant de ces circonstances, dont notamment l'impossibilité de poursuivre le service dans les mêmes conditions.

**Article 8 - Modifications et services supplémentaires**

8.1. Dans l'hypothèse où le Client/cocontractant solliciterait des ajouts ou des modifications des biens ou services à fournir ou en cours d'exécution, le Client et DTS PARTNER pourront fixer un nouveau prix, de commun accord.

Toute modification demandée après la communication de l'offre devra faire l'objet d'un accord écrit, ou d'un accord verbal reconnu par DTS PARTNER dans un écrit.

8.2. Le Client/cocontractant est tenu au paiement des suppléments de prix relatifs aux modifications/ajouts demandés.

8.3. Même en cas de forfait absolu, toute modification ou tout bien/travail/service supplémentaire commandé par le Client/cocontractant, ainsi que la détermination du prix y afférent, peut être prouvé par toutes voies de droit.

8.4. La demande de travaux supplémentaires peut engendrer, de plein droit, une prolongation du délai pour la réalisation des éventuels travaux/services et une suspension de ces derniers jusqu'à conclusion d'un accord écrit.

**Article 9 - Délais**

9.1. Si des travaux particuliers sont nécessaires, aucun délai précis et détaillé de leur réalisation ne pourra être communiqué, DTS PARTNER étant notamment tributaire de ses fournisseurs et des circonstances particulières pouvant rendre l'exécution desdits travaux plus difficile ou onéreux.

9.2. Une date de commencement des éventuels travaux pourra être fixée et communiquée, engageant DTS PARTNER à exécuter le chantier à partir de cette date, dans la mesure du possible et à défaut de causes de suspension/d'interruption des travaux.

9.3. Les éventuels délais d'exécution qui seraient communiqués le sont à titre purement indicatif, DTS PARTNER ne pouvant les assurer.

**Article 10 - Jours ouvrables et délai d'exécution**

10.1. Sauf convention contraire expresse, nos délais d'exécution sont fixés en jours ouvrables.

10.2. Ne sont pas considérés comme jours ouvrables : les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux, les jours de vacances annuelles et de repos compensatoire ainsi que les jours pendant lesquels le travail a, ou aurait, par suite de conditions atmosphériques ou de leurs conséquences, été rendu impossible pendant 4 heures au moins (notamment dès l'instant où un jour compte 4 heures de pluie ou que la température est de 0°C ou moins à 8h00 du matin).

10.3. En raison de la pénurie de certaines matières premières, DTS PARTNER peut connaitre des difficultés d'approvisionnement chez ses fournisseurs et sous-traitants, ce qui l'entrave et l'empêche de fournir une garantie immuable du délai d'exécution.

Toutefois, DTS PARTNER met tout en œuvre pour limiter au minimum ces désagréments.

**Article 11 - Réception(s) en cas d'installation**

11.1. Il est procédé à la réception provisoire des travaux par le cocontractant, dès l'achèvement des travaux/installations, nonobstant des imperfections mineures réparables durant un délai raisonnable.

11.2. La réception provisoire emporte l'agrément du cocontractant sur les travaux/services qui lui sont délivrés et exclut tout recours de sa part pour des vices apparents. La date de la réception provisoire constitue le point de départ de la responsabilité décennale.

11.3. Les travaux/services qui sont trouvés en état de réception sont présumés, jusqu'à preuve du contraire, l'avoir été au plus tard à la date fixée pour leur achèvement ou à la date d'achèvement réel qu'aurait communiqué DTS PARTNER.

11.4. Les travaux/installations/services seront réputés acquis automatiquement, sans réserve par le Client/cocontractant, en l'absence de contestation de ce dernier à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la fin des travaux/installations/services ou de la réception provisoire.

**Article 12 – Responsabilité**

12.1. Si le Client/cocontractant apporte la preuve effective de l'existence d'une faute de DTS PARTNER lui ayant causé un dommage, il est expressément stipulé que la responsabilité de DTS PARTNER est strictement limitée au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses et ne saurait en aucun cas s'étendre aux autres conséquences de la défaillance de la pièce défectueuse.

12.2. Pour les dommages causés après réception aux personnes ou aux biens appartenant à des tiers, il appartient au Client/cocontractant de s'assurer contre les risques de cette nature.

12.3. En cas de réalisation d'un de ces risques, le Client/cocontractant renonce - sauf disposition contraire à convenir préalablement à la passation de la commande - à exercer tous recours contre DTS PARTNER, sauf en cas de faute lourde/ de dol.

12.4. Le Client/cocontractant est responsable de tous les biens livrés et/ou installés et/ou loués par DTS PARTNER, et ce même si ces derniers sont toujours la propriété de DTS PARTNER. Le Client/cocontractant prendra ainsi à sa charge tout préjudice et tous les éventuels dommages causés par ou aux biens livrés et/ou installés et/ou loués par DTS PARTNER.

12.5. Dans tous les cas, y compris pendant la période de garantie, les pertes de production ne sont jamais prises en charge par DTS PARTNER.

**Article 13 – Résolution et Résiliation**

13.1. Résiliation par DTS PARTNER :

13.1.1. Le contrat pourra être résilié par DTS PARTNER de plein droit dans les cas suivants:

- En cas de sûreté venant à affecter les biens, meubles ou immeubles du Client/cocontractant, ou en cas de refus ou d'incapacité du Client/cocontractant d'accorder à DTS PARTNER une sûreté qu'il lui demanderait en garantie de paiement de toute somme due ou à devoir.

- En cas de non-respect, par le Client/cocontractant, de ses obligations découlant notamment des présentes conditions générales, des conventions particulières ou de la loi et moyennant deux rappels espacés de 15 jours calendrier au terme desquelles le Client/cocontractant ne s'est pas conformé aux obligations qui l'incombent.

- En cas d'absence de paiement du prix conformément à l'article 5 des présentes conditions générales ou des dispositions spécifiques présentes dans les conventions particulières.

13.1.2. Le contrat pourra être résolu par DTS PARTNER de plein droit dans les cas précédents ainsi que dans le cas suivant, étant entendu que ces situations sont considérées comme étant graves :

- En cas de défaut de paiement à l'échéance convenue, 15 jours calendrier après une mise en demeure, par lettre recommandée non suivie d'effet.

  Si une nouvelle échéance de paiement a été convenue, le défaut de paiement à cette échéance entraînera *ipso facto* la résolution du contrat, sans que DTS PARTNER ait besoin d'adresser de lettre recommandée.

  Toutefois, DTS PARTNER pourra renoncer à se prévaloir de cette disposition.

- Dans tous les cas où le comportement, actif ou passif, du Client/cocontractant peut être considéré comme grave et injustifiable, voire à rendre impossible la poursuite des relations entre parties.

13.1.3. Dans tous les cas où DTS PARTNER souhaite résilier la présente convention sans qu'une faute ou un manquement ne soit invoqué, le Client sera en droit de réclamer une indemnité de résiliation de 40 % du prix convenu pour les travaux/services/fournitures hors T.V.A. et diminué des montants relatifs aux obligations déjà exécutées et aux commandes passées par le DTS PARTNER.

Exemple : **40% x (Prix total – Exécution et Commandes) = indemnité de résiliation/dédit**.

13.1.4. La résiliation/résolution du contrat, pour les motifs invoqués ci-dessus, ne porte pas atteinte aux créances déjà échues.

DTS PARTNER se réserve expressément le droit d'exiger du Client/cocontractant qu'il lui accorde une sûreté en garantie de paiement de toute somme due ou à devoir.

DTS PARTNER se réserve expressément le droit de réclamer des dommages et intérêts en rapport avec le préjudice subi par lui.

13.1.5. Si le contrat est résolu à la suite d'une défaillance ou d'une faute du Client/cocontractant, DTS PARTNER sera en droit de réclamer une indemnité de 12% du prix convenu pour le chantier/pour les travaux hors T.V.A.

13.1.6. La convention est réputée annulée le lendemain de la date à laquelle le Client/cocontractant reçoit le dernier courrier de résiliation.

13.1.7. L'indemnité due par le Client/cocontractant ne couvre pas le coût des matériaux/produits/biens commandés par DTS PARTNER, ni les travaux/services exécutés et en cours à la date de la résiliation/résolution ni les frais résultants de la cessation de ces travaux/services, tels que les frais d'enlèvement des fournitures, de nettoyage, etc...

Ces montants supplémentaires devront être entièrement payés par le Client/cocontractant.

13.2. Résiliation par le Client/cocontractant :

13.2.1. Le contrat pourra uniquement être résilié/résolu par Client/cocontractant, après deux mises en demeure espacées de 15 jours calendriers et restées infructueuses pendant un délai de quinze jours calendrier chacune, la résolution ne pouvant intervenir qu'en cas de manquements graves et injustifiables de DTS PARTNER rendant impossible la continuation des relations.

13.2.2. Hormis la situation décrite au point précédent, le Client/cocontractant ne pourra pas résilier le contrat.

13.2.3. Le Client/cocontractant sera tenu de démontrer son préjudice réel s'il entreprend de réclamer des dommages et intérêts à charge de DTS PARTNER.

13.2.1. Dans tous les cas où le Client/cocontractant souhaite résilier la présente convention sans qu'une faute ou un manquement ne soit invoqué, DTS PARTNER sera en droit de réclamer une indemnité de résiliation de 40 % du prix convenu pour les travaux/services/fournitures hors T.V.A. et diminué des montants déjà payés par le Client/cocontractant.

Exemple : **40% x (Prix total – Montants payés) = indemnité de résiliation/dédit**.

13.2.2. La date d'annulation de la convention est considérée comme débutant le lendemain de la date à laquelle DTS PARTNER reçoit le dernier courrier recommandé de résiliation.

13.2.3. L'indemnité due par le Client/cocontractant ne couvre pas le coût des matériaux/produits/biens commandés par DTS PARTNER, ni les travaux/services exécutés et en cours à la date de la résiliation/résolution ni les frais résultants de la cessation de ces travaux/services, tels que les frais d'enlèvement des fournitures, de nettoyage, etc...

Ces montants supplémentaires devront être entièrement payés par le Client/cocontractant.

**Article 14 – Propriété intellectuelle et industrielle**

14.1. Tous les plans, dessins, schémas, diagrammes, codes et documents techniques, tant physiques que dématérialisés ou informatiques, produits et/ou soumis par DTS PARTNER au Client/cocontractant resteront la propriété exclusive de DTS PARTNER.

14.2. Le Client/cocontractant ne pourra les utiliser pour d'autres affaires, ni les reproduire ni les communiquer à des tiers sans le consentement préalable et écrit de DTS PARTNER.

**Article 15 – Autonomie des dispositions**

15.1. La nullité, invalidité, illégalité ou inapplicabilité, en tout ou en partie, d'une des dispositions des présentes conditions générales n'affecte aucunement la légalité et la force exécutoire de chacune des dispositions restantes ou parties de celles-ci.

15.2. En cas de contestation de la validité d'une disposition des présentes conditions générales, DTS PARTNER et le Client/cocontractant s'engagent à tout mettre en œuvre pour adapter cette disposition de commun accord.

**Article 16 – Données personnelles**

16.1. DTS PARTNER se conforme aux règles de confidentialité établies par le RGPD, tel qu'inscrit sur son site internet : www.dts-partner.be

Dans ce cadre, DTS PARTNER se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles concernant ses Clients/cocontractants. Ces données sont indispensables à la gestion des commandes et contribuent à l'amélioration des services et des informations que DTS PARTNER communique aux Clients.

16.2. Ces informations peuvent être transmises aux sociétés partenaires impliquées dans la gestion, l'exécution, le traitement et le paiement des services et commandes. Elles sont également conservées à des fins de sécurité et pour respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur.

16.3. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles le concernant. Il peut exercer ces droits directement sur le site Internet de DTS PARTNER.

**Article 17 - Litiges**

17.1. En cas de litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation des relations entre DTS PARTNER et le Client/cocontractant, si aucun accord amiable n'est envisageable, les tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement judiciaire du siège social de DTS PARTNER.

17.2. Toute contestation est soumise au droit belge, la langue de la procédure étant le français.